

<b>Maître d'ouvrage :</b>  <b>SCCV CLICHY LOGEMENTS</b> 50, cours de l'île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt	<b>Architectes :</b>  <b>Snøhetta Studio Paris</b> 19 rue de Cléry 75002 PARIS
--	--

## NOTICE DE SECURITE INCENDIE

### LOT 7 - PARCELLE N°0N-0093



## I. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 182 logements avec un niveau de sous-sol,

Comprenant :

- Hauteur : R+8
- Plancher du N8 dernier niveau accessible des duplex à moins de 28 m (24.19 m).
- Halls B et C accessibles depuis la rue Jeanne d'Asnières et halls A et D accessibles par le cœur d'îlot depuis le porche sur la rue Jeanne d'Asnières.

1 Commerces sur un niveau (RDC) donnant sur la place, non aménagée dans le cadre du projet :

- Surface = 194 m<sup>2</sup>.

1 Crèche sur un niveau (RDC) en cœur d'îlot, non aménagée dans le cadre du projet :

- Surface = 415 m<sup>2</sup>.

*Voir PC40\_7 pour description des dispositions relatives à la sécurité incendie des commerces.*

## II. CLASSEMENT PROPOSE

- 3<sup>ème</sup> famille B

## III. REGLEMENTATION DE REFERENCE

Pour les bâtiments d'habitation, et le parc de stationnement en sous-sol :

**- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.**

## III. DISPOSITIONS ADOPTEES

**BATIMENTS CLASSES 3<sup>ème</sup> FAMILLE B ; A1 - A2 - B2**

### **Structure et enveloppe**

Les éléments porteurs verticaux auront une stabilité au feu 1 heure, les parois enveloppe des logements seront en béton CF $\frac{1}{2}$  heure.

Les planchers entre logements seront en béton armé CF1 heure.

Les blocs portes palières des logements seront PF  $\frac{1}{4}$  heure.

La couverture sera une terrasse béton étanchée.

Les façades respecteront la règle du C + D

Les façades en béton seront revêtues par de la pierre collée, enduit ou bardage zinc.

L'isolation intérieure sera réalisée suivant le guide de l'isolation CSTB.

## Escaliers

Les logements seront desservis par un escalier protégé avec éclairage de sécurité

Cet escalier sera encloisonné par cages avec parois CF 1 heure et bloc portes PF ½ heure munis de ferme-porte.

Ils comporteront en partie haute un exutoire de fumée de 1 m<sup>2</sup> avec commande d'ouverture manuelle ramenée au niveau du rez-de-chaussée par dispositif électrique (ou pneumatique)

Les revêtements, en parois, en rampants et en plafond, des escaliers seront incombustibles et de catégorie M3 au sol et sur les marches.

Les escaliers menant aux étages ne seront pas en communication avec ceux du sous-sol.

La distance à parcourir entre la voie engins et les accès aux escaliers est inférieure à 50 m.

## Circulations horizontales protégées

La distance entre la porte palière du logement et la porte de l'escalier sera inférieure à 15m. Pour les logements au RDC situés à plus de 15m de l'extérieur de l'issue de secours, il sera prévu une évacuation par leurs terrasses. Un portillon sera prévu dans les clôtures permettant d'évacuer vers le cœur d'îlot.

Les revêtements de circulation seront M1 en plafonds, M2 en parois verticales, M3 en sols. Les circulations horizontales seront désenfumées naturellement. Les conduits de désenfumage auront une section libre de 20dm<sup>2</sup> minimum, ils seront en matériaux incombustibles et CF1/2h.

Les bouches d'amenée d'air et d'évacuation auront une section libre de 20 dm<sup>2</sup> minimum.

Les bouches seront placées en alternance avec une distance entre deux bouches inférieures à 10m. Toute porte palière non située entre deux bouches sera située à moins de 5m d'une bouche.

La partie basse de la bouche d'évacuation sera située à 1.80m au moins au-dessus du plancher.

La partie haute de la bouche d'entrée d'air sera située à 1m au plus au-dessus du plancher.

La manœuvre des volets assurant l'ouverture des bouches de désenfumage à l'étage sinistré sera commandée automatiquement par l'action de détecteurs de fumée, et manuellement par une commande située dans l'escalier à proximité de la porte palière de l'étage.

## Conduits et gaines

Les gaines techniques intérieures aux logements seront CF ½ heure et recoupées à chaque niveau avec trappes CF1/2 heure

La gaine ascenseur sera CF de degré 1 heure avec portes palières PF ½ heure.

Les colonnes EDF seront en gaine CF de degré ¼ heure avec portes PF ¼ heure.

## VMC

Les conduits seront M0 (tôle galvanisée), placés dans des gaines CF ½ heure avec trappe de visite PF ½ heure. L'extracteur sera de catégorie 4.

### **Ascenseur**

L'ascenseur sera placé dans une cage CF 1 heure. Il sera isolé du parc de stationnement par un sas reconstituant le degré CF 2 heures d'isolement du parc.

### **Colonnes sèches**

Une colonne sèche de 65 mm par cage sera implantée dans les sas séparant l'escalier de la circulation horizontale. Cette colonne sèche sera munie d'une prise de 40 millimètres par niveau ou d'une prise double de 40 millimètres dans les cas de niveau desservant des logements en duplex.

Les raccords d'alimentation en façade seront à moins de 60 m d'un point d'eau.

## **X - PARC DE STATIONNEMENT**

Le parc de stationnement n'est pas accessible au public et réservé aux résidents.

Il sera traité suivant les préconisations de l'arrêté du 31/01/86.

Il sera sur deux niveaux.

Les matériaux de construction et revêtements seront de catégorie M0.

Les parois et planchers d'isolement seront CF 2 heures. La structure verticale sera SF 2 heures dans le volume du parc.

La distance à parcourir pour rejoindre une sortie sera inférieure à 25 m, ou 40 m si choix d'itinéraires possible. Les escaliers auront une largeur minimale de 0.80m ; ils seront en matériaux incombustibles, et séparés du parc par parois CF 1h.

Les sas de communication de 3m<sup>2</sup> mini seront équipés de portes PF ½ h avec ferme porte. Les portes de sortie directement sur extérieur seront équipées d'une ouverture permanente de 30 dm<sup>2</sup> en partie haute.

Les conduits traversant la dalle haute d'isolement entre parc et bâtiments rétabliront un CF de traversée de 120 mn, à l'exception des conduits en charge d'eau ou diamètre inférieur à 125mm.

La ventilation du parc sera mécanique avec débit d'extraction de 600 m<sup>3</sup>/h par véhicule, et mise en place de commande manuelle devant la rampe d'accès.

Les sols seront en pente et permettront de recueillir l'eau ou hydrocarbures vers un séparateur ou une fosse de rétention.

Il n'y aura pas d'obstacle à moins de 2 m du sol.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des couples de foyers de points lumineux en partie haute et basse le long des allées de circulation et près des issues.

Moyens de lutte contre l'incendie :

- extincteurs portatifs, un appareil pour quinze véhicules.
- caisse de 100 l de sable, à chaque niveau, placée près de la rampe.